Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 082-228200010-20220412-CP2022_04_8-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 avril 2022

CP2022_04_8
id. 6304

Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE LAGUÉPIE ET LE DÉPARTEMENT

—

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 082-228200010-20220412-CP2022_04_8-DE

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (*délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016*).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose dans les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiées sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie » au nombre de 14, et les autres communes qui ne relèvent pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contrat déposée par la commune de Laguépie, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Laguépie sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 1 267 451,20 € HT et composé des opérations suivantes :

- construction d'un bâtiment de stockage de matériel de l'école.....5 110,00 €
- rénovation de la toiture du camping municipal .....5 440,00 €
- rénovation de la toiture de la maison ex compagnons.....20 690,00 €
- réhabilitation d'un ensemble immobilier en centre-bourg.....1 114 340,32 €
- acquisition d'un combi scolaire.....1 350,00 €
- aménagement d'une aire de camping-car park.....56 715,60 €
- remplacement d'une bouche à incendie rue Barry.....1 070,00 €
- travaux au stade municipal.....62 735,28 €

COUT TOTAL HT : 1 267 451,20 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 082-228200010-20220412-CP2022_04_8-DE

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Laguépie, une subvention globale de 416 629 €, se répartissant comme suit :

- construction d'un bâtiment de stockage de matériel de l'école.....1 788 €
- rénovation de la toiture du camping municipal .....1 904 €
- rénovation de la toiture de la maison ex compagnons.....7 241 €
- réhabilitation d'un ensemble immobilier en centre-bourg.....364 000 €
- acquisition d'un combi scolaire.....472 €
- aménagement dune aire de camping car park.....19 850 €
- remplacement d'une bouche à incendie rue Barry.....374 €
- travaux au stade municipal.....21 000 €

SUBVENTION GLOBALE : 416 629 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 32,87 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 138 876 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 138 876 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 138 877 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 082-228200010-20220412-CP2022_04_8-DE

Considérant les différents projets communaux de la commune de Laguépie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Laguépie portant attribution d'une subvention départementale globale de 416 629 € (8 opérations);

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	**Article** **Sous fonction**	**Programme** **Opération** **Enveloppe**	**Montant**
N° 1 à 4 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14	374 933 €
N° 5 à 7 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14	20 696 €
N° 8 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12	21 000 €
TOTAL			**416 629 €**

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Cros ne prend pas part au vote, en sa qualité de Maire de Laguépie.

Le Président,

Michel WEILL